

LOTÉRIE

Ticket d'Or



Dans le cadre de sa chasse aux œufs se déroulant le samedi 4 avril, la ville de Le Thillay organise un concours du ticket d'or.

Le concours a pour but de valoriser l'implication des thillaysiens dans l'évènement et de créer une ambiance conviviale et festive.

ARTICLE 1 : **Organisation**

La Ville de Le Thillay organise un concours gratuit intitulé « le ticket d'or », à l'occasion de la chasse aux œufs, qui se tiendra le samedi 4 avril 2026 dans les jardins de l'Hôtel de ville. Deux manières peuvent permettre de gagner un ticket d'or :

-Participation au concours « Saurez-vous retrouver ce lieu ? » sur les réseaux sociaux de la ville. Une question est posée chaque jour entre le 23 et le 27 mars.

-Tirage au sort d'un bulletin complété dans l'urne présente lors de l'évènement.

ARTICLE 2 : **Conditions de participation**

1.Participation sur les réseaux sociaux

Le concours est ouvert à toute personne :

- Majeure,
- Donnant la bonne réponse à la question posée sur un post sur les réseaux sociaux de la ville de Le Thillay,
- À l'exclusion des élus et des agents municipaux directement impliqués dans l'organisation du concours.

Une seule participation par personne est autorisée.

2. Participation via l'urne présente sur l'évènement

Le concours est ouvert à toute personne :

- Majeure ou mineure,
- Présente physiquement sur la chasse aux œufs le jour de l'évènement,
- À l'exclusion des élus et des agents municipaux directement impliqués dans l'organisation du concours.

Une seule participation par personne est autorisée.

ARTICLE 3 : **Modalités de participation**

1. Participation sur les réseaux sociaux

Pour participer au concours, les participants doivent :

- Disposer d'un compte sur les réseaux sociaux,
- Commenter la réponse à la question posée sur au moins l'un des cinq jours,
- Avoir la bonne réponse.

Le gagnant du ticket d'or sera par la suite tiré au sort parmi les bonnes réponses des cinq jours du concours lancé sur les réseaux sociaux.

2. Participation via l'urne présente sur l'évènement

Pour participer au jeu, les participants doivent :

- Remplir un bulletin de participation mis à disposition sur le stand dédié en indiquant ses coordonnées ou déposer dans l'urne le bulletin complété du flyer chasse aux œufs déposé dans les boîtes aux lettres,
- Déposer le bulletin complété dans l'urne prévue à cet effet avant 17h.

Tout bulletin incomplet ou illisible sera considéré comme nul.

ARTICLE 4 : **Désignation du gagnant**

1.Participation sur les réseaux sociaux

Les personnes ayant donné les bonnes réponses en commentaire aux questions posées sur les réseaux sociaux de la ville participeront au tirage au sort en ligne du gagnant.

Le gagnant sera par la suite contacté pour être informé de sa victoire et sera invité à venir récupérer son lot le samedi 4 avril à 17h30 dans les jardins de l'hôtel de ville.

2.Participation via l'urne présente sur l'évènement

Un tirage au sort sera effectué pour désigner le gagnant parmi les bulletins déposés dans l'urne.

Le tirage au sort aura lieu le samedi 4 avril à 17h30, sur le site de la chasse aux œufs, en présence d'un élu de la Ville de Le Thillay.

ARTICLE 5 : **Dotations**

Les gagnants recevront un cadeau offert par la ville de Le Thillay, remis à l'issue des tirages au sort le samedi 4 avril à 17h30.

ARTICLE 6 : **Annonce des résultats**

1.Participation sur les réseaux sociaux

Le gagnant sera contacté via les réseaux sociaux quelques jours avant la chasse aux œufs pour être informé de sa victoire et sera invité à venir récupérer son lot le samedi 4 avril à 17h30 dans les jardins de l'hôtel de ville.

2.Participation via l'urne présente sur l'évènement

Le nom du gagnant sera annoncé oralement lors de la chasse aux œufs.

Le gagnant doit être présent lors de l'annonce pour pouvoir récupérer son lot. En cas d'absence, un nouveau tirage au sort sera réalisé jusqu'à ce qu'une personne présente soit tirée au sort.

ARTICLE 7 : **Droit à l'image**

Les participants autorisent la ville de Le Thillay à les photographier et/ou à les filmer, et à diffuser ces images dans le cadre de sa communication municipale (site Internet, réseaux sociaux, magazine municipal, etc.), sans contrepartie financière.

ARTICLE 8 : **Responsabilité**

La Ville de Le Thillay se réserve le droit d'annuler, de reporter ou de modifier le concours en cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, sans que cela ne puisse engager sa responsabilité.

ARTICLE 9 : **Données personnelles**

Les informations recueillies dans le cadre du concours sont nécessaires à la gestion du tirage au sort et à la remise du lot.

Elles ne seront ni conservées au-delà du concours ni utilisées à des fins commerciales, conformément à la réglementation en vigueur sur la protection des données personnelles.

ARTICLE 10 : **Acceptation du règlement**

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le règlement est consultable sur le stand d'accueil du Marché de Printemps et peut être communiqué sur simple demande.

Date : 03 Mars 2026

Signature de l'Elue Référente :
Madame Laetitia DOS RAMOS

